



se loger à Paris

Édito



La crise du logement, qui touche la France depuis plusieurs décennies, connaît un regain d'intensité en raison des difficultés économiques actuelles.

Elle requiert de l'ensemble des pouvoirs publics une détermination totale et une coordination sans arrière-pensées.

Un logement est aujourd'hui un rempart efficace contre la relégation et l'exclusion sociales.

Notre responsabilité est donc de tout mettre en œuvre pour que chacun puisse y accéder et habiter Paris dans les meilleures conditions.

C'est ce à quoi la Ville s'attache depuis 2001, dans un souci très fort de solidarité et de cohésion.

En deux mandats, notre collectivité aura ainsi financé 70 000 logements sociaux. Nous atteindrons les 20 % de logements sociaux avec 6 ans d'avance sur l'objectif fixé par la loi SRU.

C'est grâce à cet effort sans précédent et aux dispositifs municipaux qui l'accompagnent (l'aide *Paris Logement* pour les locataires les plus modestes, le *Prêt Paris Logement à taux zéro* pour l'accès des classes moyennes à la propriété et les mécanismes de location solidaire), que beaucoup de Parisiens, notamment des familles, peuvent rester vivre à Paris.

Avec 110 000 habitants regagnés en 10 ans, notre ville démontre que la solidarité, quand elle est mise en œuvre efficacement, est un véritable facteur de dynamisme.

C'est justement pour être pleinement efficaces que les dispositifs que nous avons créés doivent être connus du plus grand nombre. Ce guide n'a donc pas d'autre ambition que de vous renseigner de la manière la plus claire et la plus pratique possible pour vous permettre, en facilitant votre accès au logement, de mieux vivre à Paris.

BERTRAND DELANOË
MAIRE DE PARIS

Prolongez l'expérience des **PARIS ME GUIDE** sur iPad



Retrouvez prochainement le guide *Se loger à Paris* sur iPad (et iPhone) dans une version enrichie et multimédia : vidéos, sons, cartographie, calcul de votre aide au logement...

**Téléchargez gratuitement l'application
Paris me guide sur l'App Store**





Sommaire

- 4 ▶ Je cherche un logement
- 8 ▶ Je partage mon appartement
- 10 ▶ J'ai du mal avec mon budget
- 16 ▶ Je fais des travaux
- 22 ▶ Je deviens propriétaire
- 26 ▶ Je loue solidaire et sans risque

“ J’ai demandé un logement social, mais je surveille aussi les annonces.”



Je cherche un logement

Trouver un appartement à Paris... Une quête qui s'avère parfois difficile, car la demande au sein de la capitale est forte. Pourtant, **tout Parisien qui le souhaite devrait pouvoir continuer à vivre dans sa ville** : c'est le credo de la mairie. Les moyens mis en œuvre ? Une **politique active dans le domaine du logement social et des dispositifs adaptés aux différentes réalités**.

FOCUS

Qui propose des candidats pour les logements ?

→ Dans le cadre de conventions, les bailleurs ouvrent des droits de réservation aux organismes contribuant au financement du parc social. Ainsi, l'État, la Ville de Paris, les organismes collecteurs du 1% logement (Action logement), la Région Île-de-France et l'Assistance publique disposent-ils de contingents de logements (41 149 pour la Ville de Paris en 2011 sur son contingent). Certains bailleurs détiennent par ailleurs des logements non réservés (Paris Habitat, ex-OPAC de Paris, notamment).

LE LOGEMENT SOCIAL, POUR QUI ?

Le critère essentiel de l'accès au logement social est le revenu. Cependant, il ne faut pas en conclure que seule une minorité de la population parisienne est concernée. Bien au contraire ! Au regard des différentes grilles applicables **aux trois grandes catégories de logement social** (PLUS, PLA-I et PLS - ces sigles font référence à leur mode de financement), **près de 70% des Parisiens** sont éligibles au logement social, sachant qu'une attention particulière est accordée à la mixité sociale.

COMMENT SAVOIR SI VOUS Y AVEZ DROIT ?

Vous pouvez **consulter les différents plafonds de ressources** s'appliquant au parc social sur le site paris.fr/logementsocial. En fonction de votre revenu fiscal de référence de l'année «n-2» (indiqué sur votre avis d'impôt sur le revenu), vous pourrez solliciter l'attribution d'un logement social adapté à vos moyens. À titre indicatif, pour un couple sans enfant, le plafond pour le PLUS est de 33 378 euros par an. Il s'élève à 43 391 euros pour les PLS.

BON À SAVOIR

Deux espaces relais

Les Relais d'informations logement et habitat (RILH) des mairies des 11^e et 12^e arrondissements vous accueillent et vous orientent vers les procédures les plus adaptées à votre situation. Demande de logement, aides, habitat indigne, droits et obligations des propriétaires et des locataires, amélioration de l'habitat, dispositifs locatifs, accession à la propriété : autant de domaines dans lesquels les RILH vous accompagnent.

COMMENT FAIRE SA DEMANDE ?

Vous devez vous adresser à la Mairie de Paris ou à votre mairie d'arrondissement, à Paris Habitat ou auprès d'un autre guichet enregistreur en Île-de-France. Pour la Ville, deux possibilités s'offrent à vous. Vous pouvez **télécharger le formulaire** de demande sur paris.fr/logementsocial et le renvoyer par courrier, avec les justificatifs, à la direction du Logement et de l'Habitat (voir coordonnées ci-contre). Vous pouvez également **vous rendre directement dans l'un des 21 points d'accueil** de la capitale, muni de vos papiers (pièce d'identité, titre de séjour, avis d'impôt sur le revenu, livret de famille...). L'avantage : vous rencontrerez un agent spécialisé qui vous guidera dans vos démarches. La liste complète de ces points d'accueil figure sur le site paris.fr.

ET APRÈS, QUE SE PASSE-T-IL ?

Depuis 2007, la loi prévoit que l'organisme (mairie, services de l'État...) disposant de droits de réservation sur des logements propose trois noms à un bailleur social (la RIVP, par exemple). La **commission d'attribution** de ce dernier, qui regroupe des représentants de la **Mairie de Paris**, des **mairies d'arrondissement**

BON À SAVOIR

Votre demande dans le temps

Un mois au plus après le dépôt de votre dossier, vous recevrez une attestation confirmant votre numéro de demandeur de logement. Depuis mars 2011, ce numéro est régional et vous ne devez déposer qu'une seule demande en Île-de-France, avec un choix de cinq communes. Vous devrez renouveler votre demande tous les ans (un formulaire vous parviendra automatiquement) et faire connaître en cours d'année d'éventuelles évolutions de votre situation (adresse, ressources, composition familiale...).

et d'**associations de locataires**, sélectionne alors le futur occupant. Le bailleur contacte ensuite la personne sélectionnée pour la signature du bail. N'oubliez pas ! Plusieurs organismes détiennent des droits de réservation (voir *Focus*, page précédente) : n'hésitez pas à les contacter. **Vous avez donc tout intérêt à vous déplacer** dans l'un des points d'accueil de la Ville pour bien vous renseigner.

Avec 12000 attributions de logements sociaux et intermédiaires par an, dont un tiers pour la Ville de Paris, et 136000 demandeurs, la pression est très forte. Les délais d'attente peuvent être longs.

PARIS S'ENGAGE >

La Ville mène une politique volontariste avec l'objectif d'atteindre 20 % de logements sociaux en 2014, soit six ans avant le délai prévu par la loi. Cela en rééquilibrant l'offre sur Paris et en produisant de grands logements pour répondre à la demande familiale : un tiers des logements neufs sont des T4 et plus. Cet effort se double d'une volonté de favoriser la mixité sociale en mêlant, à l'intérieur même des immeubles, des logements à loyers différents.

Mais comment mettre en œuvre un tel projet dans une ville au bâti aussi dense que celui de Paris ? En menant une action foncière d'acquisition dynamique et en intégrant le logement social à tous les projets de construction et d'aménagement, tel celui de Clichy-Batignolles. Une démarche conduite avec le souci de proposer des logements de qualité, qui respectent les exigences du développement durable, au sein des constructions neuves et du parc existant.

JE VEUX EN SAVOIR PLUS

Où vous renseigner ?

Appelez le 3975 ou

Mairie de Paris

Direction du logement et de l'habitat
Service de gestion de la demande de logement
Bureau des relations avec le public
6, rue Agrippa-d'Aubigné
75181 Paris Cedex 04
Accueil de 9 h à 15 h

Des points d'accueil logement sont ouverts dans les mairies d'arrondissement

Du 9^e au 20^e arrondissement
Tous les jours de 8h30 à 19h
le jeudi jusqu'à 19h30
Du 1^{er} au 8^e arrondissement
Deux jours par semaine (détail sur paris.fr/logementsocial)

Service d'accueil de Paris Habitat

(ex-OPAC de Paris)
21 bis, rue Claude-Bernard
75005 Paris
Accueil de 9 h à 16 h

sur paris.fr
Mot-clef

► Logement social

AUTRES BESOINS, AUTRES SOLUTIONS ?

Personnes âgées, jeunes travailleurs, étudiants, familles en situation de précarité, personnes sans domicile : **les besoins diffèrent en fonction des moments de la vie et de la configuration du foyer.** Dans ce contexte, et face à une très forte demande de logements sociaux à laquelle il est impossible d'apporter une réponse immédiate, **la Ville propose différentes solutions en partenariat avec d'autres institutions.** Renseignez-vous auprès de votre section d'arrondissement du Centre d'action sociale de la Ville de Paris (CASVP, coordonnées pages 13 à 15).

FOCUS

Le droit à l'hébergement et au logement opposable

→ Depuis l'adoption de la loi DALO du 5 mars 2007, l'État doit garantir un droit à l'hébergement et au logement opposable. Il est sous la seule responsabilité de celui-ci et les démarches sont à effectuer auprès de ses services, à la préfecture de Paris. En cas d'avis favorable, c'est le préfet qui aura en charge le relogement ou l'hébergement.

FOCUS

L'ADIL 75, votre interlocuteur logement

→ L'Agence départementale d'information sur le logement de Paris a pour mission de fournir un conseil gratuit personnalisé, précis et objectif sur toute question relative au logement. Elle s'adresse aux locataires comme aux propriétaires, et travaille en étroite collaboration avec la Mairie de Paris, qui prend en charge une partie de son financement. Elle assure des permanences dans toutes les mairies d'arrondissement.

UNE ALTERNATIVE POUR LES SENIORS

Appartements trop grands et difficiles à entretenir, logements aux conditions d'accessibilité et de confort insuffisantes... les personnes âgées vivent parfois dans des logements mal adaptés. Paris a donc mis en place un dispositif destiné à répondre à leurs besoins spécifiques. Son objectif : permettre aux **Parisiens de plus de 65 ans (60 dans le cas d'une inaptitude au travail)**, qui souhaitent conserver leur autonomie, **d'accéder à des logements confortables de type F1 (ou F2 pour les couples)** : les **résidences-appartements**. Peuvent notamment en bénéficier les personnes résidant à Paris depuis au moins trois ans sur les cinq dernières années. Une commission créée en mai 2010 est chargée de l'attribution des places. Par ailleurs, les personnes âgées dépendantes peuvent être hébergées dans des établissements adaptés, les EHPAD. Renseignez-vous auprès des sections d'arrondissement du Centre d'action sociale.

BON À SAVOIR

Besoin d'aide ?

En fonction de vos ressources, vous pouvez occuper l'un de ces appartements tout en bénéficiant d'une aide au logement délivrée par la Caisse d'allocations familiales (APL ou ALS). Apprenez-en plus sur www.caf.fr.





ET LES JEUNES ?

Mener de front la recherche d'un appartement et d'un emploi, réussir à se loger quand on arrive à Paris pour ses études... autant de défis difficiles à relever ! **La Ville propose toutefois plusieurs formules aux jeunes Parisiens.** Les foyers de jeunes travailleurs ou les résidences sociales Jeunes travailleurs, par exemple, accueillent les personnes de 18 à 30 ans. L'ouverture du logement social aux étudiants boursiers, ainsi que la promotion de la cohabitation intergénérationnelle (voir page 8) relèvent de la même démarche : permettre aux jeunes de commencer leur vie parisienne dans de bonnes conditions ! N'hésitez pas à vous connecter sur le site www.jeunes.paris.fr où vous trouverez des informations plus précises.

PLUSIEURS ORGANISMES VOUS ACCOMPAGNENT

La Ville n'est pas le seul acteur de l'aide au logement. La région Île-de-France, les services de l'État, la Caisse d'allocations familiales, le CROUS, pour ne citer qu'eux, offrent aussi aides, garanties et conseils, le plus souvent en étroite collaboration avec la Mairie de Paris. Et parce qu'il peut s'avérer compliqué d'obtenir l'ensemble des informations utiles, **les services de la Ville (et le site www.paris.fr, bien sûr) peuvent vous guider** et vous indiquer les bons interlocuteurs (administrations, établissements publics, associations...).

PARIS S'ENGAGE >

Pas facile de se loger quand on est étudiant. Non seulement, il faut dénicher un logement, mais il faut aussi l'équiper. La Ville de Paris a donc mis en place l'**Aide à l'installation dans un logement pour les étudiants (AILE)**. Destinée aux jeunes boursiers de l'académie de Paris, elle facilite leur accès à un premier logement

dans le parc privé, grâce à un coup de pouce de 900 euros. Sont concernés les détenteurs d'un bail classique loi 1989 et les étudiants colocataires. Sont exclues les locations de logements meublés (voir *Je veux en savoir plus* ci-contre).

JE VEUX EN SAVOIR PLUS

Vos interlocuteurs

Préfecture de Paris

DALO

Accueil du public

11, rue Leblanc

75015 Paris

de 8 h 30 à 17 h 15

et le vendredi jusqu'à 16 h 45

Tél. : 01 77 45 45 45

du lundi au vendredi

de 9 h à 17 h

Courriers

Direction régionale

et interdépartementale

de l'hébergement

et du logement de Paris

Service du logement

Secrétariat DALO

5, rue Leblanc

75911 Paris Cedex 15

www.paris.pref.gouv.fr/

**La-prefecture-et-vous/
Particuliers/Logement**

ADIL 75

46 bis, boulevard Edgar-Quinet

75014 Paris

Tél. : 01 42 79 50 50

Des permanences gratuites sont assurées dans toutes les mairies d'arrondissement (accueil sur rendez-vous).

www.adil75.org

AILE

Dossier téléchargeable sur :

paris.fr (mot-clef : aile)

etudiantdeparis.fr

crous-paris.fr

sur paris.fr Mots-clefs

- ▶ Aides au logement
- ▶ Jeunes travailleurs
- ▶ Paris jeunes
- ▶ Seniors
- ▶ Handicap
- ▶ Guide Un étudiant dans la ville



“ Je fais
les courses et
elle m'apprend
à cuisiner.”

Je partage mon appartement

Vous êtes un senior et vous avez une chambre libre ? Pourquoi ne pas accueillir **un jeune** à la recherche d'un logement ? Contre une participation financière, une présence quotidienne ou encore des services rendus, c'est possible. Avec trois associations partenaires, la Ville de Paris pilote **un dispositif de cohabitation intergénérationnelle**. Un moyen de **partager espace et convivialité en toute sécurité**.

FOCUS Pour qui ?

→ Dans leur grande majorité, les jeunes concernés par la cohabitation intergénérationnelle viennent de province afin de poursuivre un apprentissage ou des études à Paris ou en Île-de-France. Il s'agit plus rarement de jeunes travailleurs. Toutes les personnes âgées, propriétaires de leur appartement et vivant seules, peuvent participer au dispositif.

DEUX BESOINS, UNE SEULE RÉPONSE ?

Se loger à Paris n'est pas simple et cette difficulté pèse particulièrement sur les jeunes. S'installer dans la capitale pour y poursuivre des études, un apprentissage ou pour y travailler relève souvent du parcours du combattant. D'un autre côté, comme toute grande ville, Paris abrite une population âgée qui peut souffrir d'isolement et de solitude. Or, nos aînés disposent parfois de logements aux pièces inoccupées, à l'instar de certains foyers que les enfants ont quittés. Pourquoi ne pas mettre en relation des Parisiens avec l'objectif d'apporter une même solution à deux problèmes si différents ? **En partageant leur appartement, les personnes âgées pourront gagner une présence et, dans certains cas, une contribution au paiement de leurs charges.** Quant aux jeunes, ils bénéficieront d'un **logement à moindre coût, tout en s'intégrant plus facilement** dans la vie de la cité.

BON À SAVOIR

Informier

En plus des subventions destinées aux associations participant à ce dispositif, Paris s'est engagé à en assurer la promotion auprès des deux populations concernées.

UNE CHARTE POUR UNE IDÉE

Paris a donc décidé de s'engager résolument dans cette voie. Le 28 avril 2010, **la Ville a signé une charte en faveur de la cohabitation intergénérationnelle avec trois associations franciliennes :**

Le PariSolidaire, Ensemble2générations et Logement-Intergénération. Celle-ci a pour but de favoriser cette pratique et d'en encadrer les modalités. La cohabitation intergénérationnelle figure d'ailleurs parmi les axes du Programme local de l'habitat (PLH), le document qui définit la politique municipale en la matière pour les six prochaines années.

ET DANS LES FAITS ?

Les cheilles ouvrières de cette cohabitation sont les associations partenaires de la Ville, qui **mettent en relation la personne âgée volontaire avec un jeune** intéressé par cette formule. Les procédures divergent un peu entre les trois associations concernées, mais le fonctionnement reste similaire. Après une série d'entretiens avec les deux parties pour s'assurer de la bonne entente entre les personnes, l'association leur fait signer un **accord** qui précise les **modalités de la cohabitation, dont la participation financière éventuelle**.

BON À SAVOIR

Quels logements ?

Les locaux proposés sont meublés et doivent permettre de vivre et d'étudier dans de bonnes conditions. Les personnes âgées doivent signaler le dispositif à leur assureur et les jeunes être couverts par une assurance responsabilité civile.

Celle-ci dépend en effet de l'implication du jeune occupant : simple présence dans l'appartement, vie commune rythmée par de menus services (courses, sorties...) ou présence tous les soirs. **Propriétaire, vous pouvez choisir l'option qui correspond le mieux à vos besoins en toute tranquillité.** L'association vous accompagnera pendant toute la durée du contrat.

LA CONVIVIALITÉ AVANT TOUT

Cette relation intergénérationnelle doit fonctionner sur les seuls ressorts de la convivialité. Ainsi les associations s'assurent-elles au préalable de la capacité de la personne âgée à vivre sans assistance ou, à défaut, de l'existence de cette assistance, en lien avec sa famille, par exemple. **Le jeune ne peut en aucun cas se substituer à un soignant ou à tout autre professionnel dont les services seraient requis par la personne âgée.** Les associations veillent également à l'**absence de toute discrimination dans la sélection des jeunes, tout en s'assurant de leur capacité à faire face à leurs obligations, notamment financières.** En bref, un dispositif à la fois souple et sécurisant. Laissez-vous tenter !



JE VEUX EN SAVOIR PLUS

Les associations partenaires de la Ville

Le PariSolidaire Île-de-France

6, rue Duchefdelaville
75013 Paris
Tél. : 01 42 27 06 20
contact@leparisolidaire.fr
www.leparisolidaire.fr

Ensemble2générations

14, rue de Picpus
75012 Paris
Tél. : 06 33 33 53 47
contact@ensemble2generations.fr
www.ensemble2generations.fr

Logement-Intergénération

Pour toute demande d'adhésion, écrire au 38, rue Reinhardt 92100 Boulogne (pas d'accueil sur place)
Tél. : 06 63 10 97 99
logement.intergeneration@numericable.fr
www.logementintergeneration.org

sur paris.fr Mots-clefs

- ▶ Cohabitation
- ▶ Logement intergénération



“ Avec nos salaires, on a droit à une aide pour le loyer. ”

J'ai du mal avec mon budget

Malgré tous les efforts consentis, vous pouvez un jour être confronté à une situation financière difficile. Dans ces moments-là, **le paiement du loyer et des factures se complique**. Pensez alors à vous tourner vers la Ville, qui a mis en place **plusieurs dispositifs de soutien** : ils pourront peut-être vous aider à passer le cap.

FOCUS

Deux casquettes pour une même politique

→ Sur un même territoire, Paris présente la particularité, unique en France, d'être à la fois une commune et un département. En raison de ce double statut, une seule assemblée, le Conseil de Paris, tient lieu de conseil municipal et de conseil général. Elle pilote ainsi des dispositifs municipaux, comme *Paris Logement*, et départementaux, comme ceux du Fonds de solidarité pour le logement.

À SITUATIONS PARTICULIÈRES, RÉPONSES DIVERSES

Parce qu'une famille monoparentale ne rencontre probablement pas les mêmes difficultés qu'une personne handicapée ou un jeune étudiant, parce que le manque de ressources peut avoir un impact sur le paiement des loyers comme sur celui des factures, **plusieurs aides financières ont été conçues par la Ville**. L'objectif ? **S'adapter aux réalités de chacun**, afin de soutenir au mieux les Parisiens en difficulté. Les services sociaux départementaux polyvalents et les sections d'arrondissement du Centre d'action sociale de la Ville de Paris sont là pour vous guider (voir pages 13 à 15). Ils vous renseigneront sur les solutions adaptées à votre situation. Pour savoir si vous bénéficiez d'une aide, vous pouvez effectuer une simulation sur paris.fr/aidesaulogement.

BON À SAVOIR

Les propriétaires aussi

Les aides décrites dans ce chapitre (à l'exception de *Paris Logement*) peuvent concerner les copropriétaires et les accédants à la propriété répondant aux critères de ressources correspondants. Renseignez-vous auprès de la section du CASVP de votre arrondissement.

PROBLÈME NUMÉRO UN : LE LOYER

Pour une majorité de Parisiens, le premier poste du budget est le loyer. C'est en tout cas celui qui pèse le plus lourd sur les finances familiales. Mais quand des difficultés surgissent, que faire ?

La Ville accorde, sous certaines conditions, des aides financières (*Paris Logement, Paris Logement Familles, Paris Logement Familles monoparentales et aides du FSL*) pour vous apporter un soutien adapté. Aujourd'hui, **plus de 38 500 foyers parisiens** en bénéficient. Ils peuvent vous concerner, que vous viviez dans un **logement social ou dans le parc locatif privé**. Les aides au logement de la Ville de Paris varient selon votre situation, mais elles ont toutes un critère commun : avoir habité Paris depuis au moins trois ans au cours des cinq dernières années.

BON À SAVOIR

Enfant à charge

Pour l'attribution des aides municipales, jusqu'à ses 25 ans, votre enfant rattaché fiscalement à votre foyer est toujours considéré à votre charge, s'il est étudiant ou chômeur inscrit sans indemnisation.

mensuelles ne dépassant pas 1 120 euros (ou 1 600 euros si l'on a un enfant à charge). Le montant de l'allocation versée est de 80 euros pour une personne seule, 90 euros pour un couple, et s'élève jusqu'à 110 euros pour un couple avec un enfant. *Paris Logement* est accessible aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap depuis avril 2011.

EN TRIBU

L'une des priorités de la Ville étant de **favoriser le maintien des familles à Paris**, un dispositif particulier a été mis en place pour les ménages comptant plus d'un enfant à charge ou un enfant handicapé. Le plafond de ressources pris en compte pour bénéficier d'une aide est dans ce cas plus élevé : 2 000 euros avec deux enfants (allocation de 110 euros) et jusqu'à 5 000 euros avec au moins trois enfants ou si vous êtes parent d'un enfant handicapé (allocation variable en fonction de vos ressources et du nombre d'enfants à charge).

SEUL(E) AVEC ENFANT(S)

Pour accompagner les familles monoparentales, qui supportent des contraintes spécifiques, la Ville peut verser une allocation variable pouvant atteindre 122 euros si vos revenus mensuels ne dépassent pas 1 600 euros (130 euros si vos ressources sont inférieures à 1 120 euros). Attention : les différentes aides au logement ne sont pas cumulables.

PARIS S'ENGAGE >

L'aide directe ou indirecte aux Parisiens les plus fragiles est un axe essentiel de l'action de la Ville qui met en œuvre le Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées. De plus, le soutien aux publics en difficulté est l'un des objectifs du Programme local de l'habitat qui définit la politique de Paris en matière

CÉLIBATAIRE OU EN COUPLE

En solo ou en duo, avec ou sans enfant, vous pouvez bénéficier du dispositif **Paris Logement**.

Les étudiants boursiers y ont également accès. Quelles sont les conditions ? Être locataire, consacrer au moins 30 % de son revenu au paiement de son loyer et avoir des ressources

de logement pour 2011-2016. Ainsi, un dispositif comme *Paris Logement*, institué en 2009, est appelé à s'inscrire sur le long terme. C'est pourquoi il a été étendu aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap au printemps 2011. Le soutien aux Parisiens est en perpétuelle adaptation à une réalité qui évolue très vite.

JE VEUX EN SAVOIR PLUS

Le simulateur de l'aide au logement

paris.fr/aidesaulogement

Les acteurs de l'aide au logement

Direction de l'action sociale, de l'enfance et de la santé (DASES)

Centre d'action sociale de la Ville de Paris (CASVP)

Retrouvez toutes les adresses par arrondissement pages 13 à 15

Caisse d'allocations familiales (CAF)
www.caf.fr

sur paris.fr

Mots-clefs

- ▶ Paris Logement
- ▶ Aides au logement

FOCUS

Un fonds de solidarité

→ Depuis la loi du 31 mai 1990, tous les départements français (et donc Paris) disposent d'un Fonds de solidarité pour le logement (FSL). La mission de ce fonds, financé à titre principal par le département : « accorder des aides financières destinées aux ménages se trouvant dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement de leur loyer. »

Le FSL peut également soutenir financièrement des organismes d'insertion par le logement, chargés d'accompagner des personnes ou des familles en grande difficulté dans leurs démarches pour accéder à un logement ou le conserver. Ses financements s'adressent aussi à des structures qui proposent des actions de médiation entre locataires et bailleurs.

L'ÉNERGIE N'EST PAS GRATUITE

Les dépenses directes liées au loyer représentent évidemment la charge la plus lourde dans le budget de logement des Parisiens, mais d'autres postes peuvent aussi générer des difficultés. Les ménages doivent notamment assumer l'augmentation des tarifs de l'énergie. Dans ce domaine, la Ville s'implique aussi. Comment ? En proposant le **dispositif Paris énergie familles**. Son but : réduire le poids des factures de gaz et/ou d'électricité grâce à **une allocation annuelle versée aux fournisseurs d'énergie pour le compte des ménages**. Sont concernées les familles avec un ou deux enfants dont l'impôt sur les revenus soumis au barème est inférieur ou égal à 334 euros (au 1^{er} novembre 2012). Le montant de l'aide est alors de 138 euros. Pour les familles avec un enfant handicapé ou au moins trois enfants, dont l'imposition est inférieure à 1 220 euros (majorée de 534 euros par enfant à partir du quatrième), il peut atteindre 275 euros. Attention, cette aide n'est pas cumulable avec l'**Aide FSL énergie préventive** (voir paragraphe ci-dessous). Renseignez-vous auprès de la section du Centre d'action sociale de votre arrondissement.



BON À SAVOIR

En cas de garde alternée

L'octroi d'une aide à mi-taux à chacun des deux parents peut, sous certaines conditions, être envisagé.

COMMENT FAIRE FACE AUX FACTURES ?

D'autres dispositifs, dépendant du Fonds de solidarité pour le logement (FSL), peuvent venir en appui. L'**Aide FSL énergie préventive** est ainsi destinée à **prévenir les difficultés de paiement des factures de gaz et/ou d'électricité**. Sous conditions de ressources, elle concerne plusieurs populations : **demandeurs d'emploi, allocataires du RSA sans activité, personnes ayant une incapacité de travail ou une invalidité reconnue**. Son montant varie entre 122 et 244 euros, selon la composition du foyer et le système de chauffage. Comme le dispositif précédent, elle est versée directement aux fournisseurs d'énergie et n'est pas cumulable avec l'aide *Paris énergie familles*. Renseignez-vous auprès de la section du Centre d'action sociale de votre arrondissement.

 sur paris.fr

Mots-clefs

- ▶ FSL
- ▶ Énergie
- ▶ Accès dans les lieux

RÉGLER SES DETTES

BON À SAVOIR

Pour tous les Parisiens

Les aides du FSL ne sont soumises à aucune condition de durée de résidence préalable à Paris.

faciliter l'**apurement de la dette** et **prévenir une coupure de la fourniture d'énergie**. Tous les occupants d'un logement (propriétaires, locataires, sous-locataires, personnes hébergées gratuitement, résidents de foyers) peuvent y prétendre, mais elle est soumise à certaines conditions de ressources. Il faut savoir que l'aide est versée directement au fournisseur qui la déduira du montant de votre dette. Renseignez-vous auprès de la section du Centre d'action sociale de votre arrondissement.

UN DÉMÉNAGEMENT COÛTE CHER

L'entrée dans un logement rime souvent avec dépenses : cautionnement du paiement du loyer et des charges, frais de dépôt de garantie, d'installation, d'agence immobilière, de déménagement, ou encore d'équipement en mobilier de première nécessité... La liste est longue et parfois décourageante. Le Fonds de solidarité pour le logement offre cependant un **soutien financier** à ceux qui en ont le plus besoin. Sous certaines conditions, le **FSL habitat-accès dans les lieux** aide en effet les Parisiens sans logement, hébergés ou logés temporairement, à faire face à ce type de situation. Pour bénéficier de cette prestation, prenez rendez-vous auprès du service social de votre arrondissement.



à contacter le service de votre arrondissement. Son action ne se limite évidemment pas aux questions du logement, mais couvre l'ensemble des difficultés sociales auxquelles vous pouvez être confronté. Une équipe de professionnels (travailleurs sociaux, assistants sociaux et conseillers en économie sociale et familiale) est prête à vous venir en aide.

PARIS S'ENGAGE >

Au sein des arrondissements, les services sociaux parisiens sont là pour vous aider. Leur rôle : accueillir, informer et orienter. Ils pourront évaluer votre situation et vous accompagner individuellement ou dans le cadre d'actions collectives. Objectif : permettre aux Parisiens d'accéder à leurs droits et les aider à surmonter les caps difficiles. N'hésitez pas

JE VEUX EN SAVOIR PLUS

Les horaires

Ouverture des Services sociaux départementaux polyvalents (SSDP) : 9h-17h

Ouverture des Sections du Centre d'action sociale (CASVP) : 8h30-17h

Les adresses

1^{er} arr.

Mairie du 1^{er}
4, place du Louvre
Tél. SSDP : 01 44 50 76 40
Tél. CASVP : 01 44 50 76 36

2^e arr.

11, rue Dussoubs
Tél. SSDP : 01 44 82 76 40
Tél. CASVP : 01 44 82 76 10

3^e arr.

Mairie du 3^e
2, rue Eugène-Spuler
Tél. SSDP : 01 53 01 76 75
Tél. CASVP : 01 53 01 76 40

4^e arr.

Mairie du 4^e
2, place Baudoyer
Tél. SSDP : 01 44 54 76 75
Tél. CASVP : 01 40 46 76 50

5^e arr.

Mairie du 5^e
19 bis-21, place du Panthéon
Tél. SSDP : 01 56 81 74 00
Tél. CASVP : 01 56 81 73 56

6^e arr.

Mairie du 6^e
78, rue Bonaparte
Tél. SSDP : 01 40 46 76 70
Tél. CASVP : 01 40 46 75 55

7^e arr.

Mairie du 7^e
116, rue de Grenelle
Tél. SSDP : 01 53 58 77 25
Tél. CASVP : 01 53 58 77 16

8^e arr.

Mairie du 8^e
3, rue de Lisbonne
Tél. SSDP : 01 44 90 76 31
Tél. CASVP : 01 71 37 76 00

Les adresses (suite)

9^e arr.

Mairie du 9^e
6, rue Drouot
Tél. : 01 71 37 73 00 (numéro
commun SSDP et CASVP)

10^e arr.

Service social départemental
polyvalent
45-47, rue des Vinaigriers
Tél. : 01 53 72 23 23
Section du CASVP
23 bis, rue Bichat
Tél. : 01 53 19 26 26

11^e arr.

130, avenue Ledru-Rollin
Tél. : 01 53 36 51 00 (numéro
commun SSDP et CASVP)

12^e arr.

Service social départemental
polyvalent
12, rue Eugénie-Éboué
Tél. : 01 44 67 11 67
Section du CASVP
108, avenue Daumesnil
Tél. : 01 44 68 62 00

13^e arr.

Service social départemental
polyvalent
163, avenue d'Italie
Tél. : 01 71 28 26 00
Section du CASVP
146, boulevard de l'Hôpital
Tél. : 01 44 08 12 70

14^e arr.

Service social départemental
polyvalent
12, rue Léonidas
Tél. : 01 40 52 48 48
Section du CASVP
14, rue Brézin
Tél. : 01 53 90 32 00

15^e arr.

Service social départemental
polyvalent
14, rue Armand-Moisant
Tél. : 01 56 54 44 00
Section du CASVP
3, place Adolphe-Chérioux
Tél. : 01 56 56 23 15

16^e arr.

Mairie du 16^e
71, avenue Henri-Martin
Tél. SSDP : 01 40 72 19 20
Tél. CASVP : 01 40 72 19 06



ÉVITER L'EXPULSION

Les impayés de loyer font peser la menace de l'expulsion. Si vous êtes concerné, contactez le plus tôt possible les services sociaux afin d'être accompagné et de savoir si vous pouvez bénéficier du dispositif **FSL habitat-maintien dans les lieux**. Celui-ci recouvre plusieurs aides, notamment **une prise en charge de la dette de loyer**. Selon votre situation, une procédure d'urgence peut être adoptée afin d'éviter le déclenchement d'une expulsion. Le montant de la dette ne doit toutefois pas dépasser deux échéances mensuelles ou une échéance trimestrielle.

Vous pouvez solliciter d'autres formes de soutien pour vous maintenir dans votre logement. Le FSL peut en effet **cautionner le paiement des loyers et des charges**, sécurisant ainsi le bailleur. À titre exceptionnel, pour les personnes en situation très précaire, une prise en charge de l'assurance habitation, obligatoire en toutes circonstances, peut également être accordée, afin d'éviter le risque de résiliation du bail. Pour bénéficier de cette prestation, prenez rendez-vous auprès du service social de votre arrondissement.

BON À SAVOIR

Pour s'informer

Une ligne téléphonique est spécialement mise à disposition pour la prévention des expulsions (tél. : 01 42 79 50 39).

Par ailleurs, un soutien juridique gratuit est proposé, sur rendez-vous, dans le cadre des permanences de l'ADIL 75.

ET LES COPROPRIÉTAIRES ?

Si votre copropriété fait l'objet d'un plan de sauvegarde visant à restaurer le cadre de vie ou si elle se situe dans le périmètre d'une opération d'amélioration de l'habitat (OPAH, OAHD, voir le chapitre *Je fais des travaux*, pages 18 à 19), le FSL peut contribuer au paiement de charges impayées, dans la limite d'un plafond de 11 000 euros. Cette aide au maintien dans les lieux des **copropriétaires en difficulté** ne fait pas l'objet de procédures d'urgence et elle suppose, évidemment, que les revenus du ménage aidé soient suffisants pour assurer son maintien dans les lieux après le versement de la subvention.

SOLIDAIRE DE TOUTES LES GÉNÉRATIONS

BON À SAVOIR

D'autres aides existent

Vous pouvez également mobiliser les aides de la Caisse d'allocations familiales ou d'Action logement. Renseignez-vous sur caf.fr, actionlogement.fr ou bien auprès des services sociaux parisiens.



La retraite se traduit souvent par une baisse des revenus, ce qui n'est pas sans conséquences pour certaines familles. L'objectif est de permettre à tous ceux qui le souhaitent de continuer à vivre sous le même toit. Si vous hébergez chez vous un parent (jusqu'au 4^e degré), âgé de **plus de 75 ans**, la Ville peut vous aider, par le biais de l'**Allocation familiale pour le maintien à domicile d'un parent âgé**. Pour bénéficier de cette dernière, qui s'élève à 153 euros par mois, votre imposition ne doit pas dépasser 2 028 euros et votre parent ne doit pas disposer de revenus mensuels supérieurs à 1 525 euros.

POUR LES ALLOCATAIRES DU RSA

L'**Allocation logement complémentaire de la Ville de Paris** (ALCVP) est destinée aux **allocataires parisiens du RSA sans activité**. Comme son nom l'indique, elle vient en complément des allocations logement accordées par la Caisse d'allocations familiales (CAF). Son versement est d'ailleurs déclenché par la CAF après la validation du contrat d'engagement réciproque qui définit les obligations respectives de l'allocataire et du département (en l'occurrence, Paris), ou d'un projet personnalisé d'accès à l'emploi. Elle ne peut être accordée avec l'une des aides au logement du CASVP (*Paris Logement, Paris Logement Familles, Paris Logement Familles monoparentales*).

PARIS S'ENGAGE >

Dans sa préoccupation de prendre en compte l'ensemble des difficultés auxquelles peuvent être confrontés les Parisiens, la Ville étend le champ d'action du FSL. Depuis 2012, si vous êtes titulaire d'un compteur d'eau individualisé, destinataire de factures émanant d'un distributeur d'eau,

et que vous avez une dette sur ces factures, l'**Aide FSL Eau** peut vous aider à faire face à cet impayé.

Son montant annuel maximum est de 400 euros et sera versé directement au distributeur. Renseignez-vous auprès du service social de votre arrondissement.

Les adresses (suite)

17^e arr.

Mairie du 17^e
18, rue des Batignolles
Tél. SSDP : 01 44 69 18 69
Tél. CASVP : 01 44 69 19 50

18^e arr.

Service social départemental polyvalent
49, rue Marx-Dormoy
Tél. : 01 55 45 14 14
Section du CASVP
115 bis, rue Ordener
Tél. : 01 53 09 10 10

19^e arr.

Service social départemental polyvalent
5, rue du Pré-Saint-Gervais
Tél. : 01 40 40 61 40
Section du CASVP
17, rue Meynadier
Tél. : 01 40 40 82 00

20^e arr.

Service social départemental polyvalent
35, rue des Tourelles
Tél. : 01 40 33 72 00
Section du CASVP
62-66, rue du Surrmelin
Tél. : 01 40 31 35 00

Pour les personnes sans domicile

PSA Chemin Vert

(familles avec enfants, couples et femmes isolées)
70, rue du Chemin-Vert - 11^e
Tél. : 01 55 28 86 10

PSA Bastille

(hommes de plus de 25 ans)
5, rue Laculée - 12^e
Tél. : 01 53 46 15 00

PSA Belleville

(jeunes de 18 à 25 ans)
212, rue de Belleville - 20^e
Tél. : 01 40 33 31 88



“ Grâce à un coup de pouce financier, je refais mon appartement. ”

Je fais des travaux

Nouvelle **organisation familiale**, situation de **handicap** ou **perte d'autonomie**, application de **règlementations environnementales**... les travaux peuvent être motivés par bien des raisons. Vous souhaitez en effectuer chez vous ? Des aménagements sont nécessaires ? **La Ville peut vous conseiller, vous orienter, et même vous aider financièrement** à les réaliser !

FOCUS Le handicap

→ L'Agence nationale de l'habitat (Anah) propose des aides aux locataires et aux propriétaires en situation de handicap qui occupent leur logement depuis plus de trois ans (sous conditions de ressources) pour financer un diagnostic ou des travaux de mise en accessibilité. Elles peuvent aussi être attribuées à votre propriétaire.

AU SERVICE DES PLUS FRAGILES

En lien avec la Ville de Paris, le **PACT Paris-Hauts-de-Seine accompagne les Parisiens les plus fragiles dans leurs projets d'amélioration de la sécurité et du confort de leur logement**. Cette association peut aussi venir en aide aux habitants qui souhaitent adapter leur domicile ou celui d'un proche en raison d'une perte d'autonomie ou d'un handicap. Elle peut également vous indiquer les aménagements à prévoir pour anticiper les conséquences du vieillissement ou encore préparer un retour à la maison après une hospitalisation lourde.

QUELS AMÉNAGEMENTS FAIRE ?

Pour la réalisation d'un **diagnostic** de votre logement, vous pouvez prendre contact avec le PACT Paris-Hauts-de-Seine. C'est une association loi 1901 pour la protection, l'amélioration, la conservation et la transformation des locaux d'habitation. Elle peut constituer et déposer des dossiers auprès des organismes partenaires. Ses équipes de professionnels (conseillers habitat, techniciens, ergothérapeutes) vous aideront à déterminer les travaux nécessaires pour adapter votre logement à votre situation ou à votre handicap.

BON À SAVOIR Des travaux dans le logement que vous louez ?

Certains d'entre eux sont peut-être à la charge du propriétaire. Prenez contact avec lui ou avec l'organisme gestionnaire.

COMMENT FINANCER VOS TRAVAUX ?

Le PACT Paris-Hauts-de-Seine peut vous aider à faire financer vos travaux, qu'ils soient situés chez vous ou concernent des parties communes, notamment par l'intervention de l'aide à l'amélioration de l'habitat de la Ville de Paris. Comment pouvez-vous bénéficier de cette dernière ? Il faut vous adresser à l'association **avant le commencement des travaux**. Ce dispositif est orienté vers les seniors, les personnes handicapées et les familles dont l'impôt sur le revenu est inférieur à 992 euros. Une dernière condition pour tous : occuper le logement depuis au moins trois ans.

BON À SAVOIR

Propriétaire occupant

Si vous êtes propriétaire de votre logement, vous devez vous engager à l'occuper pendant au moins trois ans après la date d'achèvement des travaux pour pouvoir bénéficier de ces aides.



HYGIÈNE, SANTÉ ET SÉCURITÉ

Un logement convenable, c'est aussi un logement salubre et sûr ! Le **Service municipal d'actions de salubrité et d'hygiène (SMASH)** intervient dans le cadre d'opérations de **désinsectisation**, de **dératisation**, de **désinfection** et d'**assainissement de l'habitat**. Il s'agit d'une **prestation payante**. Il peut aussi délivrer de nombreux conseils préventifs.

Le Laboratoire d'hygiène de la Ville de Paris (LHVP) dispose d'une Cellule de conseils en santé et environnement intérieur (CCSEI), qui, à la demande d'un médecin, intervient au domicile des Parisiens pour rechercher l'origine d'une pathologie liée à l'habitat (allergies, asthme...). Le LHVP peut identifier les polluants liés à l'environnement intérieur (moisissures, allergènes, composés chimiques...) et donner des conseils pour améliorer la qualité de ce dernier.



JE VEUX EN SAVOIR PLUS

Les téléphones

Agence nationale de l'habitat (Anah)

Délégation de Paris
5, rue Leblanc
75911 Paris Cedex 15
Tél. : 01 82 52 40 00
lundi, mardi, jeudi et vendredi
de 10h à 12h30
et de 14h à 16h
N° indigo : 0 820 15 15 15
du lundi au vendredi
de 9h à 18h
www.anah.fr

PACT Paris-Hauts-de-Seine

29, rue Tronchet
75008 Paris
N° vert : 0 800 006 075
www.pact75-92.org

Services sociaux de la Ville de Paris

Retrouvez
leurs coordonnées
pages 13 à 15

Service municipal d'actions de solidarité et d'hygiène (SMASH)

Tél. : 01 44 97 87 97
smash@paris.fr

Laboratoire d'hygiène de la Ville de Paris (LHVP)

Tél. : 01 44 97 87 87

sur paris.fr Mots-clefs

- ▶ PACT
- ▶ Aide à l'amélioration
- ▶ Aide aux travaux
- ▶ Salubrité



FOCUS

20 000 logements hors de danger

→ La politique d'éradication de l'habitat indigne, mise en œuvre par Paris de 2002 à 2010, a permis de traiter près de **20 000 logements dans les 1 030 immeubles insalubres et dangereux** que comportait la capitale. Et **4 800 ménages** ont été **relogés** dans le parc social de Paris intra-muros.

CONTRE L'HABITAT INSALUBRE

La Ville de Paris considère la lutte contre l'habitat insalubre, mais également indigne ou dégradé, comme un enjeu majeur. Identifier les problèmes d'insalubrité est donc pour elle une priorité. Pour mener à bien cette mission, **l'aide de chaque habitant est précieuse**. Vous êtes donc invité à signaler au Service technique de l'habitat (STH) de la Ville de Paris toutes les situations d'habitat indigne et d'insalubrité portant atteinte à la santé ou à la sécurité des occupants des logements. Grâce à votre intervention, des **enquêtes techniques** pourront être réalisées pour contrôler la salubrité et l'habilitation du logement concerné. Des procédures destinées à **remédier à la situation** pourront aussi être engagées.

DES ZONES PRIORITAIRES

L'un des objectifs des Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) - conventions signées entre la collectivité locale, l'État et l'Agence nationale de l'habitat (Anah) - est **l'amélioration globale de l'habitat dans un quartier donné**. Les périmètres d'OPAH peuvent concerner des secteurs présentant notamment une part significative d'immeubles en mauvais état.

BON À SAVOIR

Suis-je concerné ?

La liste complète des OPAH de Paris est disponible sur le site de la Mairie de Paris (www.paris.fr ; rubrique Paris pratique/ Logement/Aide aux travaux/ Renover votre logement et votre immeuble).

Aussi **les propriétaires d'un logement privé, situé dans ces périmètres, peuvent-ils bénéficier de conseils, de services gratuits et d'aides financières sous conditions.** Si tel est votre cas, des professionnels mandatés par la Ville de Paris peuvent vous informer sur l'opération en cours, expertiser votre logement ou votre immeuble, et vous conseiller sur les travaux à réaliser. Ils pourront aussi rechercher les aides financières adaptées à votre situation et constituer les dossiers de demande de subventions auprès des organismes financeurs.

DES AIDES SPÉCIFIQUES POUR LES PROPRIÉTAIRES

BON À SAVOIR

Plusieurs permanences

Pour vous renseigner et vous accompagner dans vos démarches, l'ADIL75 et les opérateurs d'OPAH assurent des permanences dans les arrondissements, sur rendez-vous.

certains plafonds. Pour les propriétaires bailleurs, vous devez vous engager à pratiquer des **niveaux de loyer maîtrisés** durant au moins neuf ans. Votre logement doit être achevé depuis au moins quinze ans sauf exception, par exemple en cas d'adaptation du logement à une personne âgée ou handicapée. Retrouvez tous les renseignements sur anah.fr.

Envie ou besoin d'améliorer votre logement ou votre immeuble ? **La Mairie de Paris vous aide à réaliser des travaux**, que vous habitez ou que vous louiez votre logement. Pour bénéficier d'aides financières de la Ville de Paris et de l'Anah, certaines conditions sont requises. Pour les propriétaires occupants, **les ressources ne doivent pas dépasser certains**

JE VEUX EN SAVOIR PLUS

Service technique de l'habitat (STH)

17, boulevard Morland
75181 Paris Cedex 4
Tél. : 01 42 76 89 43
du lundi au vendredi
de 9 h à 17 h

OPAH

Quartier du Sentier (2^e)
PACT Paris-Hauts-de-Seine
29, rue Tronchet
75008 Paris
Tél. : 01 42 66 35 98
www.pact75-92.org

Quartier des Épinettes (17^e)
47, rue des Apennins
75017 Paris
Tél. : 01 58 60 32 08
opah.epinettes@pact75-92.org

Quartier Belliard-Doudeauville (18^e)
51, rue des Poissonniers
75018 Paris
Tél. : 01 42 59 96 38
belliarddoudeauville.aideshabitat.fr
opahbelliard.doudeauville@urbanis.fr



sur paris.fr
Mots-clefs

- ▶ Insalubrité
- ▶ Amélioration de l'habitat
- ▶ OPAH

ÉCOLOGIQUE ET ÉCONOMIQUE !

Si Paris accorde autant d'importance au développement durable dans sa politique de logement, c'est évidemment parce que **la sauvegarde de la planète et du climat sont des questions incontournables**. Sans oublier un autre constat : des logements mieux isolés et de meilleures performances énergétiques sont aussi positifs pour votre porte-monnaie ! En luttant contre le réchauffement climatique, la Mairie de Paris vous aide donc **à réduire vos factures d'énergie à long terme**. Elle contribue aussi à votre bien-être : une meilleure isolation thermique et phonique est en effet favorable à votre santé.

Et pour se donner les moyens de ses ambitions, la Ville multiplie les initiatives.

BON À SAVOIR

Des fiches travaux

Le Pôle accueil et service à l'usager de la Ville de Paris (PASU) met à votre disposition des fiches pratiques.

Isolation, remplacement de fenêtres ou encore panneaux solaires : elles précisent les techniques envisageables et les financements disponibles.

FOCUS

Perdez-vous de la chaleur ?

→ Consultez la carte thermique de Paris (www.paris.fr, rubrique Paris pratique/Environnement/Énergie et Plan Climat) pour savoir si votre immeuble connaît, ou non, des déperditions d'énergies importantes. Si c'est le cas, il faut agir ! Contactez vite l'Agence parisienne du climat (APC). La carte des bonnes pratiques de l'APC (www.apc-paris.com/la-boite-a-outils/carte-des-bonnes-pratiques.html) recense les opérations de rénovations énergétiques des immeubles parisiens.

POUR TOUT SAVOIR, UN SEUL INTERLOCUTEUR !

Pour s'y retrouver, direction l'Agence parisienne du climat (APC) dont la mission est de **promouvoir la sobriété et l'efficacité énergétiques, le développement des énergies renouvelables et toutes actions de lutte contre le changement climatique**. Elle constitue le portail unique d'information et un appui gratuit pour accompagner les opérations de rénovation thermique. Elle sensibilise et conseille professionnels et particuliers sur les questions climatiques et énergétiques. L'APC coordonne l'ensemble des conseillers Info-Énergie-Climat qui répondront à toutes vos questions, vous orienteront dans vos recherches et vous guideront dans toutes vos démarches concernant les économies d'énergie. En fonction des demandes, ils vous donneront rendez-vous ou viendront à votre rencontre. Retrouvez les coordonnées page 21 dans *Je veux en savoir plus*.





COPROPRIÉTÉS : OBJECTIF CLIMAT !

BON À SAVOIR Une opération spécifique

Paris teste actuellement une Opération d'amélioration thermique des bâtiments dans le 13^e arrondissement. Pour vous renseigner, contactez l'antenne du PACT Paris-Hauts-de-Seine - Tél. : 01 45 65 91 34.

Objectif pour l'ensemble des copropriétés parisiennes : une consommation d'énergie maîtrisée. La Ville de Paris, l'Ademe et la région Île-de-France financent à hauteur de 70 % **un audit énergétique de votre immeuble** et vous proposent d'être accompagné par **un conseiller Info-Énergie-Climat de l'APC**. Si vos ressources ne dépassent pas les plafonds fixés par l'Anah pour bénéficier de subventions dans

ce domaine, la Ville de Paris peut **majorer les aides** de cet organisme à hauteur de 20 % du coût des travaux d'économies d'énergie. Une copropriété peut aussi demander une subvention pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrages confiées à un bureau d'étude (travaux et renégociations des contrats énergétiques).

UN RÉPERTOIRE DE PROFESSIONNELS QUALIFIÉS

Réalisé avec les fédérations de professionnels, un annuaire recensant les **entreprises du bâtiment spécialisées dans les économies d'énergie** offre des réponses concrètes aux Parisiens qui souhaitent s'engager dans des travaux de rénovation de leur logement ou de leur copropriété, et qui veulent savoir où s'adresser. Les professionnels s'engagent à réaliser des travaux d'économies d'énergie et proposent des solutions durables pour rénover votre immeuble. Le répertoire est disponible sur paris.fr (rubrique Paris Pratique/Logement/Aides aux travaux).

PARIS S'ENGAGE >

La lutte contre le réchauffement climatique est l'une des priorités de la Ville. Paris a donc adopté un Plan climat, en 2007, qui formalise les actions à mener pour une politique d'envergure. Transports, collecte et traitement des déchets, habitat... toutes les dimensions de l'équation climatique ont été prises en

compte. Le Plan climat de la Ville pose ainsi des objectifs clairs et ambitieux qui vont au-delà des recommandations de l'Union européenne. Il permettra aux ménages de réaliser des économies d'énergie et donc de bénéficier d'une baisse du poids du logement dans leurs dépenses.

JE VEUX EN SAVOIR PLUS

Vos interlocuteurs

Pour prendre rendez-vous avec un conseiller Info-Énergie-Climat :

Agence parisienne du climat

Pavillon du lac, Parc de Bercy
3, rue François-Truffaut
75012 Paris
Tél. : 01 58 51 90 20
du lundi au vendredi
de 10 h à 18 h
www.apc-paris.com

Pôle accueil et service à l'utilisateur (PASU)

17, boulevard Morland
75004 Paris
Tél. : 01 42 76 29 20
Pour prendre rendez-vous :
rdv.pasu@paris.fr

Mairie du 3^e arr.

2, rue Eugène-Spüller
Tél. : 01 53 01 75 03
Mardi de 17 h à 19 h

ADIL 75

46 bis, boulevard Edgar-Quinet
75014 Paris
Tél. : 01 42 79 50 51

Le 156 durable

156, rue d'Aubervilliers
75019 Paris
Tél. : 01 58 51 90 20
Mardi de 9 h 30 à 11 h 30
et jeudi de 17 h à 19 h

sur paris.fr Mots-clefs

- ▶ Économies d'énergie
- ▶ Amélioration thermique

**En cumulant
plusieurs prêts,
j'ai enfin pu acheter."**



Je deviens propriétaire

Acquérir son logement, ce n'est pas seulement un rêve. C'est surtout un projet à long terme qui requiert un tant soit peu de préparation. **L'aspect financier** constitue évidemment un frein non négligeable... Mais **la Ville peut vous apporter son aide**. Et, une fois l'achat réalisé, Paris reste à vos côtés **pour vous accompagner** face à **vos nouvelles responsabilités**.

FOCUS **Quelles banques ?**

→ Les établissements impliqués dans les PPL et les PPR distribuent également le PTZ+ de l'État. Parmi eux figurent la plupart des grandes banques et les principaux organismes de crédit.

DEVENIR PROPRIÉTAIRE, UNE GAGEURE ?

L'envolée des prix de l'immobilier, particulièrement sensible dans la capitale, rend l'accès à la propriété difficile si l'on ne dispose pas de moyens financiers importants. Or, la Ville a inscrit le maintien des classes moyennes à Paris parmi ses priorités. Il a donc fallu imaginer des **dispositifs permettant aux locataires de devenir propriétaires** et aux foyers qui s'agrandissent de ne pas plier bagages pour la banlieue.

DEUX PRÊTS PILOTÉS PAR LA VILLE

Les mesures nationales d'accession à la propriété, comme le **prêt à taux zéro (PTZ+)** financé par l'État, ne suffisent pas toujours à faire face aux tarifs de plus en plus prohibitifs du marché immobilier parisien. La Ville a donc décidé d'aider les classes moyennes à rester à Paris. En partenariat avec de nombreux établissements bancaires, elle propose ainsi le **Prêt Paris logement (PPL) à 0%** et le **Prêt parcours résidentiel (PPR) à 0%**.

BON À SAVOIR **PPL et PPR**

Pour accéder à ces prêts, dont la durée de remboursement est de quinze ans, adressez-vous à votre banque. Pour plus de renseignements, contactez l'ADIL 75 (voir page 7). Les deux dispositifs peuvent être cumulés avec le PTZ+.

VOUS LOGEZ DANS LE SECTEUR PRIVÉ ?

Vous pouvez donc bénéficier du *Prêt Paris logement à taux zéro* (PPL), sous réserve **de ne pas être déjà propriétaire de votre résidence principale et d'habiter Paris depuis au moins un an**. À noter : cette dernière condition ne s'applique pas aux agents de la Ville, ni aux sapeurs-pompiers, aux policiers de la préfecture de police ou encore aux personnels soignant de l'AP-HP. **Votre achat doit être réalisé dans Paris intra-muros et constituer votre lieu d'habitation**. Le PPL est également soumis à des **conditions de ressources** : elles ne doivent pas dépasser, en 2013, de 36 123 euros pour une personne seule à 94 897 euros pour une famille de cinq (plus de précisions sur paris.fr : rubrique Paris pratique/Logement/Prêt 0%).

BON À SAVOIR

Quels montants ?

Dans le cadre du PPL, le montant accordé peut atteindre 39 600 euros pour un ménage de deux personnes (voir *Paris s'engage*). En ce qui concerne le PPR, des seuils supplémentaires sont prévus pour les familles.



VOUS OCCUPEZ UN LOGEMENT SOCIAL ?

Dans ce cas, le *Prêt parcours résidentiel à taux zéro* (PPR) est fait pour vous. Il remplit un double objectif : **faciliter l'accèsion à la propriété dans le secteur privé et libérer des logements sociaux**. Ce dernier point constitue d'ailleurs la principale différence entre le PPR et le PPL. En effet, pour bénéficier du premier, les conditions sont les mêmes que pour le second, mais **vous devrez en plus vous engager à quitter votre logement social**. Le PPR ne permet d'ailleurs pas d'acheter ce dernier. De même, il ne peut être accordé à un jeune qui souhaite disposer de son propre appartement, lorsqu'il quitte le logement social de ses parents, qui continuent à l'occuper.

PARIS S'ENGAGE >

En 2012, la crise immobilière est toujours aussi forte ! La Ville de Paris a donc décidé de poursuivre son effort pour aider les Parisiens à devenir propriétaire. Le *Prêt Paris logement à taux zéro* est ainsi prolongé en 2013. Il vous offre

la possibilité d'acheter un logement neuf ou ancien, avec ou sans travaux. De 2004 à 2012, ce prêt de la Ville a déjà permis à 19 000 ménages de pouvoir réaliser leur projet immobilier sans quitter la capitale.

JE VEUX EN SAVOIR PLUS

Les partenaires bancaires

Arkea
Banque Chalus
Banques Populaires (Banque fédérale des banques populaires, BRED, Banques Populaires rives de Paris)
Banque Postale
BNP-Paribas
Caisse d'Épargne Île-de-France-Paris
Cetelem
Compagnie de Financement Foncier
Crédit Agricole
Crédit Coopératif
Crédit Foncier
Crédit Immobilier de France Île-de-France
Crédit Industriel et Commercial (CIC) et Iberbanco
LCL (Le Crédit Lyonnais)
Crédit Mutuel
Crédit du Nord
SBE
Société Générale
Société financière pour l'accèsion à la propriété (SOFIAP)

Retrouvez les liens sur paris.fr : rubrique Paris pratique/Logement/Prêt 0%

sur paris.fr Mots-clefs

- ▶ PPL
- ▶ PPR
- ▶ Prêts



FOCUS Le PLU

→ Le Plan local d'urbanisme (PLU) n'est pas uniquement un document réglementaire : il exprime un véritable projet de ville. Il s'harmonise avec le Programme local de l'habitat et le Plan de déplacements urbains. Vous en trouverez les détails sur le site de la Ville (www.paris.fr, rubrique Paris pratique/Urbanisme/Documents d'urbanisme).

L'INTERLOCUTEUR DE VOS PROJETS

Une fois propriétaire, **votre interlocuteur privilégié est la direction de l'Urbanisme (DU)**. Son rôle ? Comme son nom l'indique, la mise en œuvre de la politique d'urbanisme de la Ville de Paris. Elle gère les procédures d'évolution du Plan local d'urbanisme (PLU). C'est également elle qui instruit et **délivre de nombreuses autorisations** dans ce secteur : permis de construire et de démolir, déclarations préalables, dossiers de ravalement... Cette direction étudie, conduit et coordonne **toutes les opérations d'aménagement urbain de la capitale**. Elle contribue à l'élaboration de la **politique foncière de la Ville**. Elle est donc appelée à intervenir dans le cadre de certains projets en lien avec votre logement.

DÉMOLIR, CONSTRUIRE, RÉNOVER, TRANSFORMER...

Ainsi la DU est-elle là **pour vous orienter, vous conseiller et vous indiquer les procédures à suivre, notamment pour obtenir les autorisations nécessaires à la réalisation de vos aménagements et travaux**. Vous devez par exemple déposer **une demande de permis de construire** dans les cas de figure suivants : création d'une surface de plancher supérieure à 20 m², changement d'utilisation de locaux avec intervention sur la façade ou sur des structures porteuses, modification du volume d'un bâtiment avec percement ou agrandissement d'une ouverture sur un mur extérieur, ou encore travaux concernant une construction inscrite à l'Inventaire supplémentaire des monuments historiques (ISMH). **La DU instruit votre dossier et vous apporte son expertise.**

BON À SAVOIR

Bon plan !

Vous avez besoin d'en savoir plus sur votre quartier ou un bâtiment ? Téléchargez le plan parcellaire de la ville de Paris et le plan cadastral tenu par l'État sur le site de la Ville (www.paris.fr : rubrique Paris pratique/Urbanisme/Demandes d'autorisation et contacts/Autorisations d'urbanisme).

ET MES OBLIGATIONS ?

BON À SAVOIR Une information centralisée

En plus des services proposés et des renseignements délivrés sur le site www.paris.fr, un guichet unique de l'urbanisme est à votre disposition : le Pôle accueil et service à l'utilisateur (PASU). N'hésitez pas à le solliciter.

Être propriétaire suppose d'assumer certaines contraintes : concordance entre l'isolation acoustique existante et l'usage envisagé pour les pièces ou le local, mise aux normes de sécurité et d'accessibilité pour la location, par exemple... Si ces obligations sont définies par les textes, elles ne sont pas toujours limpides pour le non-initié. Là encore, les services de la Ville, et notamment la DU, vous guident. En ce qui concerne le cas

particulier du **ravalement de façade**, la règle est simple : il s'agit d'une **obligation décennale inscrite au Code de la construction et de l'habitation**. À Paris, cette initiative relève très clairement de la **responsabilité des propriétaires**. Pour ce chantier d'envergure et coûteux, **la Ville peut vous délivrer des conseils et assurer un suivi** de l'opération.

JE SUIS PROPRIÉTAIRE : PUIS-JE ÊTRE AIDÉ ?

Bien sûr ! **Le devoir de solidarité de la Ville s'applique à tous les Parisiens** ! Si vous rencontrez des **difficultés financières**, plusieurs dispositifs d'action sociale existent. Vous les retrouverez dans le chapitre *J'ai du mal avec mon budget* (page 10). De même, si vous souhaitez **effectuer des travaux chez vous**, un soutien technique et financier est possible, notamment si ces transformations ont pour finalité l'amélioration de l'accessibilité aux personnes handicapées ou en perte d'autonomie. Les aménagements en faveur des **économies d'énergie** sont également concernés (voir le chapitre *Je fais des travaux*, page 16). Enfin, pour ceux qui envisagent de louer leur logement, avez-vous pensé aux dispositifs *Louez solide* (page 26) et *Cohabitation intergénérationnelle* (page 8) ?

JE VEUX EN SAVOIR PLUS

Pôle accueil et service à l'utilisateur (PASU)

17, boulevard Morland
75004 Paris
(rez-de-chaussée)
Tél. : 01 42 76 29 20
Pour prendre rendez-vous :
rdv.pasu@paris.fr

sur paris.fr
Mots-clefs

- ▶ Urbanisme
- ▶ Autorisations





“ Je loue en toute confiance à une famille qui n'arrivait pas à se loger. ”

Je loue solidaire et sans risque

Vous avez un appartement à louer ? Oui, mais vous hésitez... De leur côté, des Parisiens fragilisés ne parviennent pas à se loger. Alors en **s'appuyant sur un réseau de partenaires solides**, la Ville a mis en place **le dispositif Louez solidaire et sans risque**. Son but ? Faciliter l'accès à la location en offrant **plus de sécurité aux propriétaires**.

FOCUS Les partenaires

→ En lançant *Louez solidaire*, la Ville a tenu à s'entourer d'organismes reconnus et actifs : parmi eux, l'association Aurore, l'association Emmaüs, Bail pour tous, le Centre d'action social protestant, CPCV Île-de-France, Habitat et humanisme Île-de-France, Pour loger, Solidarités nouvelles pour le logement Paris, SOS Habitat et Soins, les Restos du Cœur, la SIEMP ou encore SIRES Métropole.

EN TOUTE SÉCURITÉ

Louez solidaire est une initiative qui entend mobiliser, au profit de ceux qui en ont le plus besoin, une partie du parc locatif privé. Le principe est simple : propriétaire d'un logement, vous confiez sa gestion locative à un des douze partenaires agréés par la Ville, pour une durée de trois à six ans. L'occupation de votre appartement fonctionne alors comme **une location classique**, tant du point de vue de la caution de garantie que des assurances. Les plus ? *Louez solidaire* vous prémunit contre les risques liés à la location : **le versement des loyers et des charges est garanti, tout comme la remise en état du logement et sa libération à la date prévue**. Le partenaire de la Ville s'assure aussi du **bon entretien** et du **respect des clauses du bail**. En somme, vous êtes tranquille.

UN GESTE DE SOLIDARITÉ

Mais par qui votre logement sera-t-il occupé ? Les bénéficiaires du dispositif *Louez solidaire* sont bien identifiés : il s'agit de **familles parisiennes** hébergées à l'hôtel au titre de la protection de l'enfance et de **travailleurs parisiens** à bas revenus, célibataires ou en couple. Autant de publics pour lesquels le marché locatif reste très difficile d'accès et que la Ville et ses partenaires souhaitent aider.

BON À SAVOIR Propriétaires, inscrivez-vous en ligne !

Quelques clics suffisent pour participer à *Louez solidaire* et réunir toutes les informations utiles. Rendez-vous sur www.paris.fr/louezsolidaire

COUP DE POUCE AUX TRAVAUX

En tant que propriétaire, le dispositif *Louez solidaire* vous apporte d'autres avantages que la sécurité. **L'aide aux travaux en fait partie.** Il faut savoir que la surface louée doit être au moins égale à 16 m² et qu'elle doit correspondre à la définition légale d'un « logement décent », avec un niveau de confort minimal et le respect de certaines normes de sécurité. Si votre bien ne répond pas à ces critères, la Ville vous accompagne dans une démarche en deux temps. Un : organisation d'une **visite technique** avec le réseau Habitat et développement pour évaluer les travaux nécessaires. Deux : après cette phase diagnostique, dépôt d'un dossier de **demande de financement** partiel des frais à engager auprès de l'Agence nationale de l'habitat (Anah). Un bon moyen de vous assurer de la salubrité de votre bien.

BON À SAVOIR

Déductions fiscales

Dans le cadre d'une convention de six ans signée avec l'Anah, vous pourrez déduire jusqu'à 70 % de vos revenus fonciers si vous louez solidaire. La Ville pourra vous guider dans vos démarches auprès de cette agence.



CONVAINCU ?

Pour faire un geste solidaire et louer en toute tranquillité, il vous suffit de prendre contact avec le **centre d'appel du dispositif** ou de remplir **un formulaire en ligne**. Habitat et développement Île-de-France vous renseignera et vous proposera de visiter votre logement afin de savoir s'il rentre dans le cadre de *Louez solidaire*. Cette visite ne vous engage à rien. Si vous le souhaitez, vous pourrez ensuite être mis en relation avec l'un des partenaires de la Ville.



JE VEUX EN SAVOIR PLUS

Les téléphones

Louez solidaire

N° vert : 0 800 50 05 45
Du lundi au vendredi,
de 8h30 à 18h

Agence nationale de l'habitat (Anah)

Délégation de Paris
5, rue Leblanc
75911 Paris Cedex 15
Tél. : 01 82 52 40 00
Lundi, mardi, jeudi et vendredi
de 10h à 12h30
N° indigo : 0 820 15 15 15
Du lundi au vendredi
de 8h à 19h
www.anah.fr

sur paris.fr
Mots-clefs

- ▶ Propriétaire
- ▶ Louez solidaire

La Mairie de Paris met gratuitement à votre disposition des brochures d'information. Plusieurs guides sont déjà édités : *Parent à Paris*, *Travailler à Paris* et *Vivre son handicap à Paris*.



Retrouvez les brochures d'information de la collection *Paris me guide* dans vos mairies d'arrondissements

**Ce guide est réalisé
par la direction
de l'Information
et de la Communication
de la Ville de Paris
(DICOM).**

*Directrice
de la publication*
Anne-Sylvie Schneider

Responsable de l'édition
Astrid Graindorge

Chef de projet
Clarisse Guyonnet

Chargée de production
Christine Marques

*Conception graphique
et rédaction*
**PCA - pca@
pca-communication.com**

Crédits photos
DICOM

**Service photo
Mairie de Paris :
Henri Garat
Jean-Baptiste Gurliat
Sophie Robichon
Arnaud Terrier
Anne Thomès
Marc Verhille**

**Sipa :
Benaroche
Fotolia :
Auremar / Solivo / Luxpainter /
bodo011 / Gina Sanders /
Galina Barskaya / dubova /
Elenathewise / Andres Rodriguez**

Imprimeur
Imprimerie de Compiègne

**Merci à la direction du
Logement et de l'Habitat
et aux autres directions
de la Ville pour
leur aide précieuse dans
la réalisation de ce guide.**

**Ce guide a été imprimé sur
du papier 100 % PEFC.**



se loger à Paris



Faire une demande de logement social, réaliser des aménagements ou des mises aux normes, acquérir un appartement, être soutenu en cas de difficulté... les questions liées au logement sont nombreuses. Pour vous orienter, ce guide rassemble les informations concernant les principaux dispositifs mis en place par la Ville de Paris. Aides aux plus fragiles, mécanismes de prêts à taux zéro, conseils et financements pour des travaux, location solidaire et sans risque : les rubriques abordées sont aussi spécifiques que les besoins des Parisiens et dessinent la politique volontaire de la Ville de Paris en matière de logement.

MAIRIE DE PARIS
DIRECTION DE L'INFORMATION
ET DE LA COMMUNICATION